

Instruction n° SG/PMND/DGOS/DGS/DGCS/2017/56 du 15 février 2017 relative à la définition des modalités de pilotage de la mise en oeuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2016-2019, en particulier de sa déclinaison régionale

15/02/2017

Cette instruction a pour objet de définir les modalités de pilotage de la mise en oeuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2016-2019, en particulier dans sa déclinaison régionale.

« Le choix a été fait, dès la mise en place du plan maladies neuro-dégénératives, de confier aux ARS un rôle important dans sa déclinaison : il s'agit de permettre une mise en oeuvre au plus près des malades, tenant compte des contextes régionaux et locaux (démographique, organisation des soins...). Le pilotage du plan devra en conséquence porter une attention particulière à l'articulation des dimensions nationale et régionale dans sa mise en oeuvre.»